



République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Service :
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JNV/CPT/TS/AB
N°AR- 2026-168

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement et restriction de la circulation au droit des Avenue des Lilas -Place des Pétunias

Le Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n° AR-2025-066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par note écrite le **24/04/2026** , par **Société DUEZ ET COMPAGNIE**

Considérant la demande de **Société DUEZ ET COMPAGNIE 442 220 276 00021 TSA 70011 Chez Sogelink** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal, à compter du **24/04/2026** jusqu'au **25/06/2026**, pour **Travaux Sout**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **24/04/2026** Et jusqu'au **25/06/2026** Inclus, **le stationnement des véhicules en tout genre est interdit** au droit **Avenue des Lilas -Place des Pétunias** pour **Travaux Sout**

La Société DUEZ ET COMPAGNIE devra mettre en place tous les panneaux de police réglementaires BK6a1 reprenant toutes les interdictions et règles de circulation repris ci-dessous.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant au droit des **Avenue des Lilas -Place des Pétunias** sera limitée à 30 km/h. Le dépassement n'est pas autorisé.

La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler.

Ces interdictions seront matérialisées par les panneaux BK14, BK33, BK3 et AK3.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **Société DUEZ ET COMPAGNIE**

ARTICLE 5 : La **Société DUEZ ET COMPAGNIE** a l'obligation de se conformer au règlement de voirie de la commune de Marly annexée. Il convient d'intervenir uniquement sur les trottoirs et les espaces verts et non depuis la voirie

ARTICLE 6 : L'ensemble des éléments de voirie dégradé par le stationnement, les travaux ou la pose d'élément de chantier (benne, enfin, stockage matériaux) devra faire l'objet d'un ré-enherbement et remise en l'état par La **Société DUEZ ET COMPAGNIE**.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable

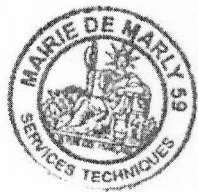
ARTICLE 10 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 11 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 12 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Société DUEZ ET COMPAGNIE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marly, le jeudi 7 mai 2026

Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Thibaut SPILLEBOUT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 07/05/2026